



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ DCAT/BEPE/n° 124**  
du **30 JUIN 2022**

**actant la nomination du président de la commission de suivi de site  
pour le bassin industriel de Saint-Avold Nord**

Le préfet de la Moselle  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2-1, L125-2, L515-8, D125-29 à D125-34 et R125-8-1 à R125-8-5 relatifs aux commissions de suivi de site ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** les propositions des collectivités et des personnes consultées pour la mise à jour de la liste nominative des membres des collèges de la commission de suivi de site ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-DLP/BUPE-330 du 23 octobre 2014 modifié portant création d'une commission de suivi de site (CSS) pour le bassin industriel de Saint-Avold Nord ;
- Vu** l'arrêté complémentaire DCAT-BEPE-n°2019-240 du 17 octobre 2019 actant la désignation des membres du bureau de la CSS pour le bassin industriel de Saint-Avold Nord ;
- Vu** le compte rendu de la réunion de la commission de suivi de site du 8 mars 2022 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

## ARRÊTE

### Article 1

La commission de suivi de site pour le bassin industriel de Saint-Avold Nord est présidée par M. le sous-préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ou son représentant.

### Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et sur le site internet des services de l'État en Moselle. Une copie sera adressée à chacun des membres de la commission de suivi de site.

A Metz, le 30 JUIN 2022

pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Olivier Delcayrou

#### Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>